



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tel.: 01 46 02 47 80
Fax: 0146 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION
DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Rapport ATS21055_am3.doc établi en un exemplaire original le 22/11/2023
Ce rapport comporte 14 pages et 1 page d'annexe

COLOMBES (92)

30 à 34, rue Tilly

Section V n°105, 106, 107 et 304

Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureaux)

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L.1334-13, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21, R.1334-23 à 24, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

DUFAU Olivier

Signature du technicien

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission.....	3
1.1 Désignation du bâtiments.....	3
1.2 Désignation du client.....	3
1.3 Désignation de l'opérateur de repérage.....	3
1.4 Organisme chargé de la mission.....	3
1.5 Désignation du laboratoire d'analyse.....	4
1.6 Avertissement.....	4
2. Conclusions du rapport.....	4
2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante.....	5
2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante.....	6
2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées.....	6
2.4 Croquis de repérage.....	6
2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante.....	6
2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante.....	7
2.7 Texte d'information.....	8
3. Description générale du bien et réalisation du repérage.....	9
3.1 Description générale du lot.....	9
3.2 Liste des pièces visitées.....	9
3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées.....	9
3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées.....	12
3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	13
4. Résultats détaillés du repérage.....	14
5. Annexes.....	14

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiments

Type de bâtiment : Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureaux)
Numéro (indice) : ATS21055_am3.doc
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Inconnu - En grande partie rénové en 2005
Adresse complète : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES
Référence cadastrale : Section V n°105, 106, 107 et 304
Bien en copropriété :

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : SCI DLGF
Adresse : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Nom : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI
Adresse : 22, rue Pasteur
92300 LEVALLOIS-PERRET

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : DUFAU Olivier
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert : 116B, rue Eugène Portier 35000 Rennes
N° du certificat : CPDI 0355
Délivrée le : 15/10/2022
Expire le : 14/10/2029.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : BARRERE-DUFAU
Adresse : 4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Numéro SIRET : 38112801600023
Code NAF : 7112A
N°TVA : FR 52 381 128 016
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : VERLINGUE / AXA
N° de police : 10617157804
Valide jusqu'au : 31/12/2023

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Meudon
Adresse: 15 route des Gardes

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n°1-0966.

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduite, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Réf: ATS21055 am3.doc Page 4/14

Bureau principal :

4 rue de Béarn

92210 Saint Cloud

Tel : 01 46 02 47 80

Fax: 01 46 02 47 81

stdoud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire

147 avenue Paul Doumer

92500 Rueil-Malmaison

Tel : 01 47 51 06 78

Fax: 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire

81 avenue Joffre

92000 Nanterre

Tel: 01 47 21 13 12

Fax : 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant				

Autres

Description	Localisation	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant				

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat conservation	de	Préconisations*
Néant					

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant					

Autres

Description	Localisation	Prélèvement	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant					

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat conservation	de	Préconisations
Néant					

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type recommandation	de	Recommandations
Conduits en toiture/Conduits de fumée	Réserve 2 (Bureau - Rez-de-chaussée)	Pas de prélèvement, présence systématique d'amiante dans ce genre de produit	EP		Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Réserve 2 (Bureau - Rez-de-chaussée) Cuisine d'été, Remise (Habitation - Rez-de-chaussée)	Pas de prélèvement, présence systématique d'amiante dans ce genre de produit	EP		Evaluation périodique

Autres				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Plafonds/Faux plafond	Tous les locaux de bureau	Faux-plafond récent	

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Voir croquis en annexe

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation		Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	de				
Conduits toiture/Conduits fumée en fibres ciment de-chaussée)	en Réserve 2 de (Bureau - Rez-	ABS		ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Réserve 2 (Bureau - Rez-de-chaussée) Cuisine d'été, Abe Remise (Habitation - Rez-de-chaussée)			ND	S/O	DEG FAIBLE	EP

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé
 PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée
 DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation
 S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Réf : ATS21055 am3.doc_ . Page 7/14

Bureau principal :

4 rue de Béarn

92210 Saint Cloud

Tél : 01 46 02 47 80

Fax: 01 46 02 47 81

stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :

147 avenue Paul Doumer

92500 Rueil-Malmaison

Tél: 01 47 51 06 78

Fax:01 477705 71

experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :

81 avenue Joffre

92000 Nanterre

Tél:01 4721 13 12

Fax: 01 47 7705 71

experts@barrere-dufau.fr

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage
Représentant du propriétaire (accompagnateur)

16/11/2023
Néant
M. [REDACTED] (Gérant de la SCI DLGF)

3.1 Description générale du lot

Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureaux)

3.2 Liste des pièces visitées

Habitation / Rez-de-chaussée : Entrée, Cuisine 2, Séjour, Cuisine d'été, Salon d'été, Chambre 1, Dressing 1, Dressing 2, Dégagement 3, Dégagement 4, Buanderie, Salle d'eau 1, W.C. 3, Local chaudière, Garage, Remise, Abri de jardin 1, Abri de jardin 2, Piscine

Habitation / 1^{er} Etage : Coursive, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Salle d'eau 2, Salle d'eau 3

Bureau / Rez-de-chaussée : Accueil, Bureau 1, Bureau 2, Bureau 3, Bureau 4, Cuisine 1, Dégagement 1, Dégagement 2, Lavabo, W.C. 1, W.C. 2, Réserve 1, Réserve 2

Bureau / Annexe : Bureau 5, Archives

3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Habitation 1 Rez-de-chaussée		
Entrée	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Cuisine 2	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Séjour	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Lambris, Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Cuisine d'été	Sol : - Béton Mur : - Bois, Parpaing Plafond : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Salon d'été	Sol : - Bois Mur : - Bois - Enduit Plafond : - Bois Bâti porte : - Bois, Métallique	Néant
Chambre 1	Sol : - Carrelage, Moquette Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Dressing 1	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois	Néant
Dressing 2	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Carrelage	Néant

Réf: ATS21055_am3.doc Page 9 /14

Bureau principal :

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81

stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tel: 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tel: 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Bâti porte : - Bois	
Dégagement 3	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois	Néant
Dégagement 4	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Béton, Hourdis Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois	Néant
Buanderie	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois	Néant
Salle d'eau 1	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois	Néant
W.C. 3	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois	Néant
Local chaudière	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois	Néant
Garage	Sol : - Béton Mur : - Parpaing de mâchefer, Bois Plafond : - Bois Bâti porte : - Bois, Métallique Poutres : - Bois	Néant
Remise	Sol : - Béton Mur : - Bois, Parpaing Plafond : - Isolant Bâti porte : - Métallique	Néant
Abri de jardin 1	Sol : - Béton Mur : - Plâtre Plafond : - Plâtre Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Abri de jardin 2	Sol : - Béton Mur : - Plâtre Plafond : - Plexiglass Bâti porte : - Bois, Métallique Bâti fenêtre : - Métallique	Néant
Piscine		Néant
Habitation /1^{er} Etage		
Coursive	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Lambris Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Poutres : - Bois	Néant
Chambre 2	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Bois Poutres : - Bois	Néant
Chambre 3	Sol : - Parquet	Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Bois Poutres : - Bois	
Chambre 4	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Bois Poutres : - Bois	Néant
Salle d'eau 2	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois	Néant
Salle d'eau 3	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Bureau / Rez-de-chaussée		
Accueil	Sol : - Parquet flottant Mur : - Bois Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Bois, Métallique Bâti fenêtre : - Métallique	Néant
Bureau 1	Sol : - Parquet flottant Mur : - Cloison - Peinture Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Bureau 2	Sol : - Parquet flottant Mur : - Cloison - Peinture Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Bureau 3	Sol : - Parquet flottant Mur : - Cloison - Peinture Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Bureau 4	Sol : - Carrelage Mur : - Cloison - Peinture Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Bois	Néant
Cuisine 1	Sol : - Carrelage Mur : - Bois - Carrelage Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Dégagement 1	Sol : - Parquet flottant Mur : - Cloison, Bois Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Bois, Métallique	Néant

Réf: ATS21055 am3.doc Page 11/14

Bureau principal :

4 rue de Béarn

92210 Saint Cloud

Tél : 01 46 02 47 80

Fax: 01 46 02 47 81

stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :

147 avenue Paul Doumer

92500 Rueil-Malmaison

Tél : 01 47 51 06 78

Fax:01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :

81 avenue Joffre

92000 Nanterre

Tél: 01 47 21 1312

Fax:01 47 7705 71

experts@barrere-dufau.fr

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Placard : - Bois	
Dégagement 2	Sol : - Carrelage Mur : - Cloison, Bois Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique	Néant
Lavabo	Sol : - Carrelage Mur : - Cloison, Bois Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Bois	Néant
W.C. 1	Sol : - Béton Mur : - Enduit Plafond : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
W.C. 2	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Papier peint Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Bois	Néant
Réserve 1	Sol : - Béton Mur : - Bois - Carrelage, Peinture Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique	Néant
Réserve 2	Sol : - Béton Mur : - Peinture Plafond : - Tôles ondulées translucides, Tôles en fibres ciment - Peinture Bâti porte : - Bois, Métallique	Néant
Bureau 1 Annexe		
Bureau 5	Sol : - Carrelage Mur : - Cloison Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Métallique	Néant
Archives	Sol : - Carrelage Mur : - Cloison Plafond : - Faux plafond démontable Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Métallique	Néant

3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3,5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - o les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement,
 - o les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

4. Résultats détaillés du repérage

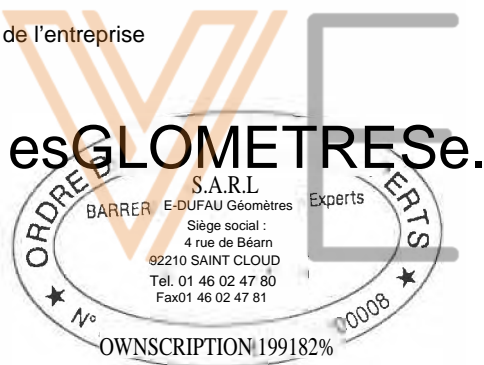
Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Réserve 2 (Bureau Rez-de-chaussée)	Conduits en toiture	Conduits de fumée	Conduit en fibres ciment	-	Non (Note 1)	Présence d'amiante	EP
Réserve 2 (Bureau Rez-de-chaussée) Cuisine d'été, Remise (Habitation - Rez-de-chaussée)	Toitures	Plaques fibres-ciment		-	Non (Note 1)	Présence d'amiante	EP
Tous les locaux de bureau	Plafonds	Faux plafond		-	Non (Note 2)	Absence d'amiante	

Notes :

Note 1 : Pas de prélèvement, présence systématique d'amiante dans ce genre de produit

Note 2 : Faux-plafond récent

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état
 Visite effectuée le : 16/11/2023
 par : DUFAU Olivier
 Rapport édité le : 22/11/2023
 à : SAINT-CLOUD

5. Annexes

Sommaire des annexes

- Croquis

1 page



COLOMBES

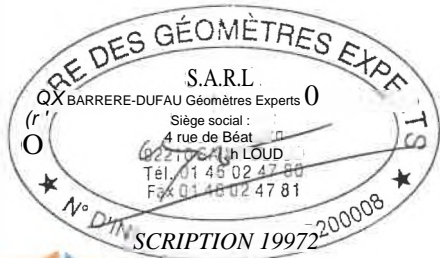
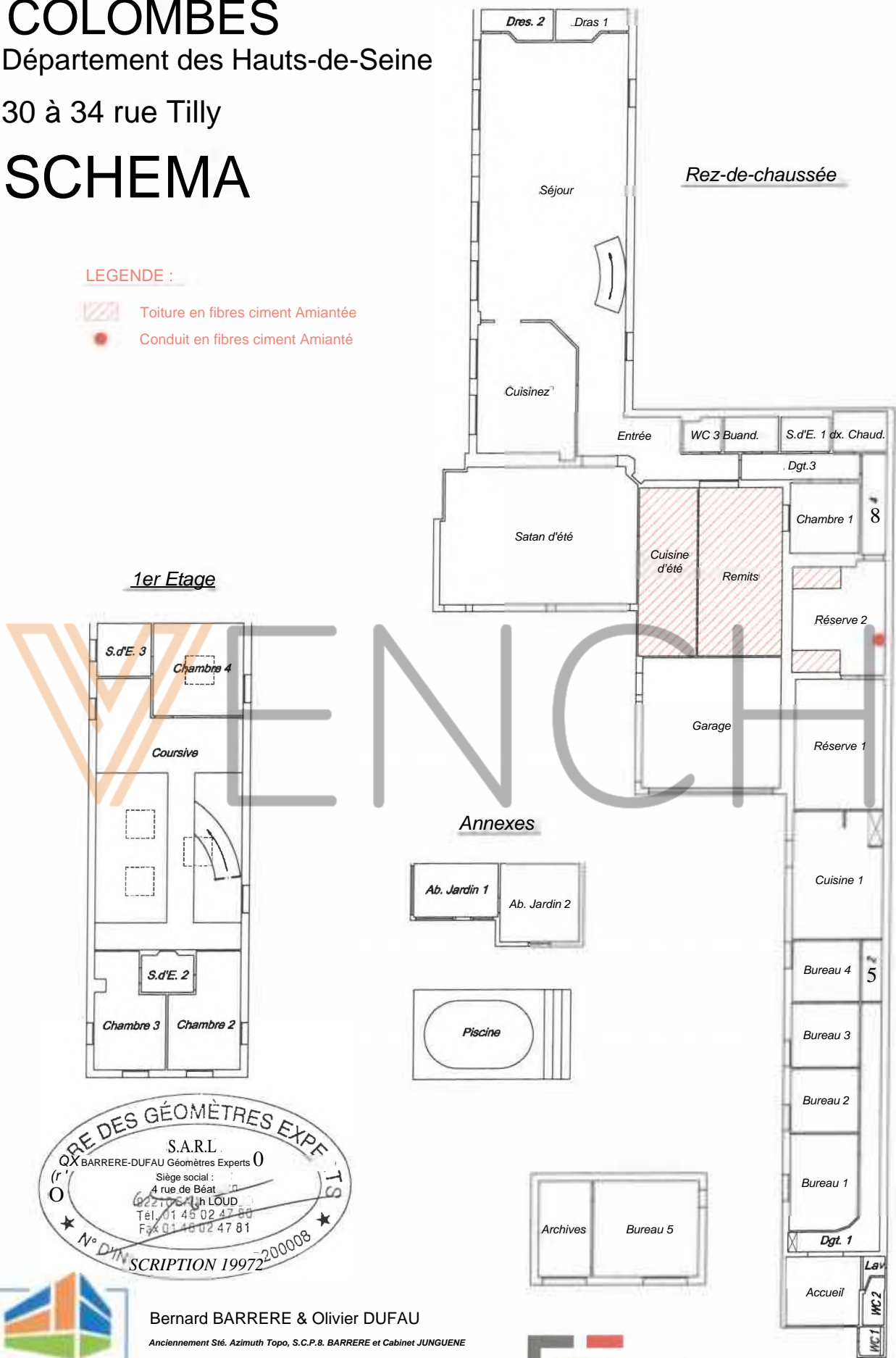
Département des Hauts-de-Seine

30 à 34 rue Tilly

SCHEMA

LEGENDE :

-  Toiture en fibres ciment Amiantée
-  Conduit en fibres ciment Amianté



Bernard BARRERE & Olivier DUFAU

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.8. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



16 Novembre 2023

ATS21055_am3



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.C.C)

—AAMI

N° :ATS21055_dpe3_bureau
 N° ADEME :2192T0752495G
 Valable jusqu'au :21/11/2033
 Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux
 Année de construction : .. Inconnue

Date (visite) : 160140023—*-----"f8e
 Diagnostiqueur : Olivier DUFA.R.L. Y
 Signature: /< BARRERE-DUFAU Géomètres Experts P,
 Siège social: -
 4 rue de Béarn
 O-G-SMBULOOU 7 / C
 \ X Tél. 046 02 47 80 /X/
 * Fax 01 4602471% /

Oekipont99tC"

Adresse :30 à 34, rue Tilly 92700 COLOMBES
 D Bâtiment entier • Partie de bâtiment (à préciser)
 Sth : 168 m² (Surface chauffée : 152,5 m²)

Propriétaire :

Nom : SCI DLGF
 Adresse : 30 à 34, rue Tilly
 92700 COLOMBES

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

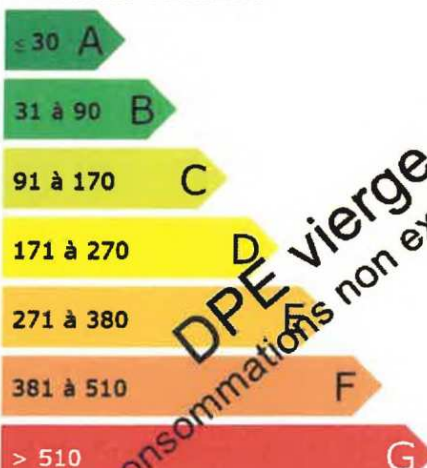
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWhEp/m².an

Estimation des émissions : - kg éqCO₂/m²- an

Bâtiment économe

Bâtiment

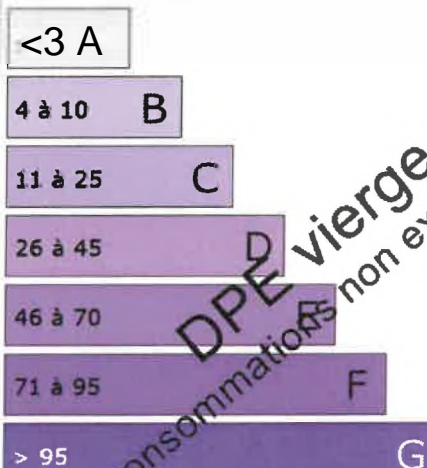


DPE vierge
 consommations non exploitables

Bâtiment énergivore

Faible émission de GES

Bâtiment



DPE vierge
 consommations non exploitables

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.C)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton creux d'épaisseur < 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : PAC air/air installée avant 2008 (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical, contenance ballon 50 L
Toiture : Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm)		Système d'éclairage : Spots
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtres battantes bois double vitrage	Système de refroidissement : Pompe à chaleur air/air	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m2.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.

Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).

Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.

Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

Profiter au maximum de l'éclairage naturel.

Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.

Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.

Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.

Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.

Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.

Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.

Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.

En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.C)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Date (visite) :..... 16/11/2023

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur www.info-certif.fr)

Nom de l'opérateur : Olivier DU F AU, numéro de certification : CPDI0355 obtenue le 24/10/2022

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°:2192E0751412A
Etabli le : 23/11/2021
Valable jusqu'au : 22/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : 30 à 34, rue de Tilly (Pavillon) 92700 COLOMBES

Type de bien : Maison Individuelle

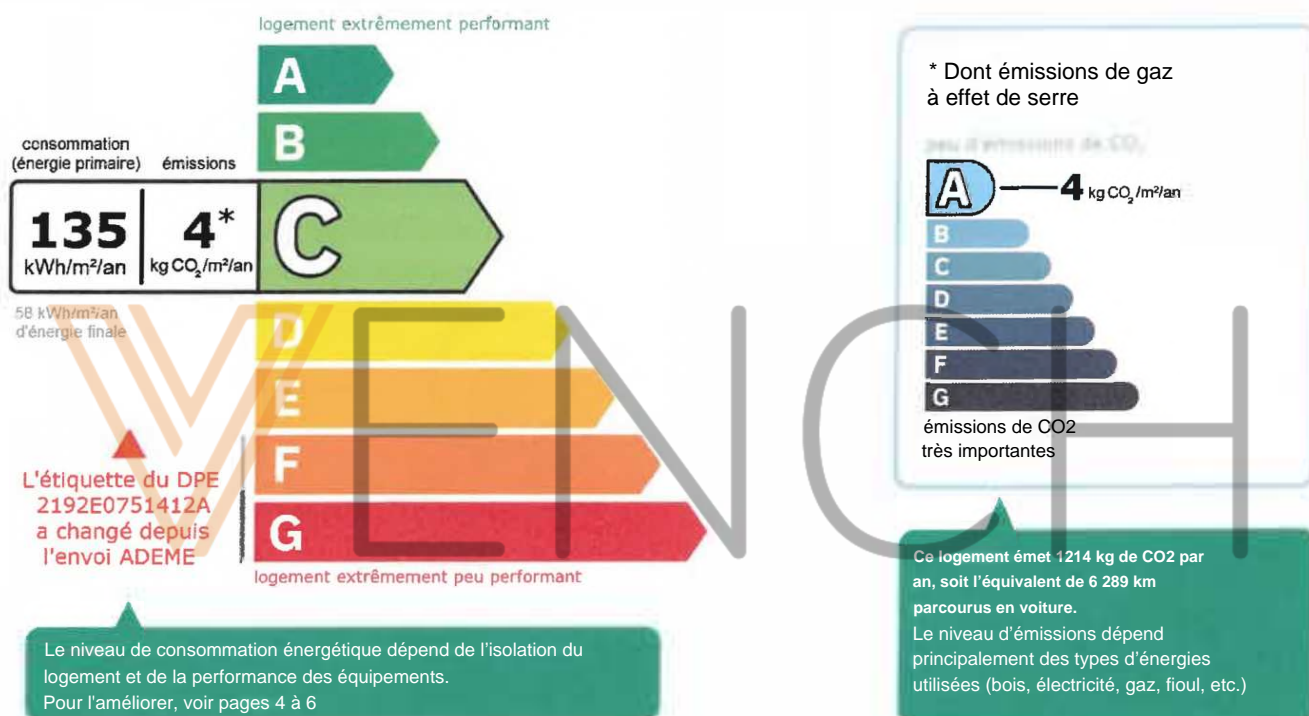
Année de construction : 2001 - 2005

Surface habitable : 274.5 m²

propriétaire : SCI DLGF

adresse : 30 à 34, rue de Tilly 92700 COLOMBES

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 230 € et 3 060 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

BARRERE-DUFAU

4, rue de Béarn

92210 SAINT-CLOUD

tel : 01.46.02.47.80

Diagnostiqueur : Olivier DUFAU

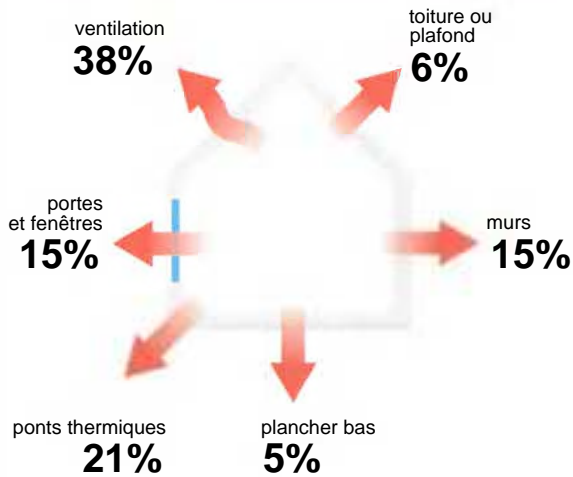
Email : stcloud@barrere-dufau.fr

N° de certification : CPDI0355

Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	26 858 (33 877 é.f.)	entre 1620 € et 2 200 €	72 %
eau chaude	6 806 (2 959 é.f.)	entre 410 € et 560 €	18 %
refroidissement	38 (36 é.f.)	entre 0 € et 10 €	1 %
éclairage	1 193 (519 é.f.)	entre 70 € et 100 €	3 %
auxiliaires	2 230 (969 é.f.)	entre 130 € et 190 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :	37 124 kWh (16 141 kWh é.f.)	entre 2 230 € et 3 060 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir tes recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 1842 par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. — énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour la réduction de la facture d'énergie

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver • 19°C

B Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -462€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été — 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -68% sur votre facture **soit -6€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée • 1842/jour d'eau chaude à 40°C

752 consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -154€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 400



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-son-facture-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur \leq 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur \leq 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un local non chauffé non accessible	bonne
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2001 et 2005)	bonne
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	bonne
	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005)	bonne
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage	insuffisante
	Fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée	insuffisante
	Porte(s) bois avec double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	PAC air/eau installée avant 2008 (système individuel). Emetteur(s): plancher chauffant
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 250 L
Climatisation	Pompe à chaleur air/air
Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

V ENCH

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 600 à 800e

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 39500 à 59200e

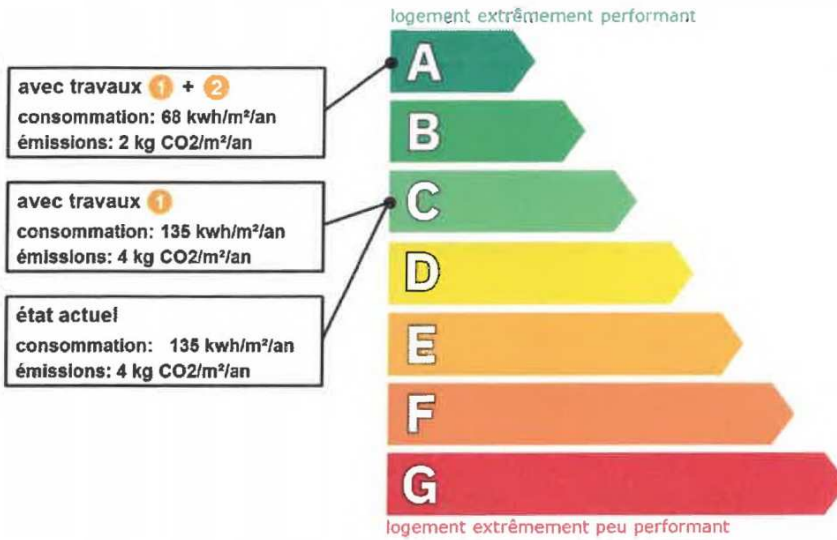
Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUT POUR MA RANOO

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

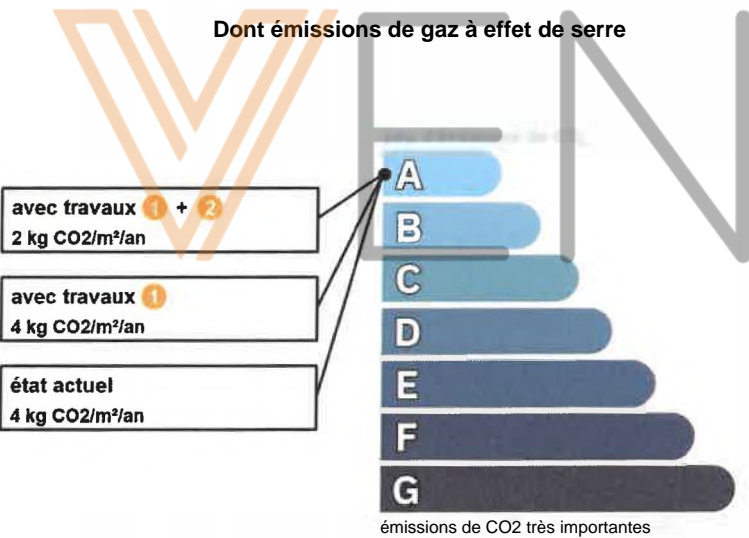
www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0800 800 700 (hors d'ext. 2000)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Keberle
L'État



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : ATS21055_dpe1_pav

invariant fiscal du logem : N/A

Référence de la parcelle : **131** Section cadastrale V, Parcelle(s) n° 105,106,107 et 304

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	o Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Attitude	k Donnée en ligne	
Type de bien	o Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	z Estimé	2001-2005
Surface habitable du logement	p Observé / mesuré	274,5 m ²
Nombre de niveaux du logement	o Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
mur - Nord, Sud	Surface du mur	P Observé / mesuré 58,9 m ²
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	P Observé / mesuré 10 cm
mur - Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	P Observé / mesuré 94 m ²
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	P Observé / mesuré 10 cm
Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	P Observé / mesuré 112 m ²
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré oui

Plancher	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	178 m2
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	30 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	178 m ²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	0	Document fourni	2001-2005
	Plafond 1	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré
Type de local adjacent		P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Type de ph		P	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Isolation		P	Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant		P	Observé / mesuré	20 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	50 m ²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	0	Document fourni	2001 - 2005
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	P	Observé / mesuré	14,1 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0-15°
	Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	P	Observé / mesuré
Placement		P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
Orientation des baies		P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		P	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive		P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		P	Observé / mesuré	au nu intérieur

Fenêtre 3 Sud

Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0-15°
Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,6 m2
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène

Fenêtre 4 Ouest

Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60-90°
Surface de baies	P	Observé / mesuré	3,1 m2
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre S Nord

Surface de baies	P	Observé / mesuré	3 m2
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air

Fenêtre 6 Sud	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,8 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	P	Observé / mesuré	3,4 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	<25°
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,7 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	<25°
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	P	Observé / mesuré	3 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé / mesuré	m / non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	30 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI/ITI
Pont Thermique 3	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	80 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé / mesuré	m / non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	47 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	46 m

Systèmes

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	2005
	Energie utilisée	Electrique
	Façades exposées	plusieurs
	Logement Traversant	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	274,5 m ²
	Nombre de niveaux desservis	1
	Type générateur	Electrique - PAC air/eau installée avant 2008
	Année installation générateur	2005
	Energie utilisée	Electrique
	Chaudière murale	non
	Type émetteur	Plancher chauffant
	Température de distribution	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	Inconnue
	Type de chauffage	divisé
	Equipement intermittence	Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis
Type générateur		Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 GILLÉE,
Année installation générateur		2005
Energie utilisée		Electrique
Chaudière murale		non
Type de distribution	production volume habitable traversant des pièces alimentées non contiguës	

Refroidissement	Type de production	P	Observé/ mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	250 L
	Système	P	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface habitable refroidie	P	Observé / mesuré	58,5 m ²
	Année installation équipement	P	Observé/ mesuré	2020
	Energie utilisée	P	Observé/ mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

V ENCH

VENCH



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 0146 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 - Décret 2016-1105 du 11 août 2016

REALISATION DU DIAGNOSTIC DE SECURITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE
A USAGE DOMESTIQUE REALISE A L'OCCASION DE LA VENTE OU DE LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER A USAGE
D'HABITATION
NFC 16-600 JUILLET 2017

Rapport ATS21055_elec3.doc établi en un exemplaire original le 22/11/2023

COLOMBES (92) 30 à 34, rue Tilly

Section V n°105, 106, 107 et 304

Partie habitation du Pavillon

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 / DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâtis :

Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle

Numéro (indice) : ATS21055_elec3.doc

Adresse complète : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES

Référence cadastrale : Section V n°105, 106, 107 et 304

Nature du bien : Partie Habitation du Pavillon

Année de construction : Inconnue - En grande partie rénové en 2005

Année de l'installation : 2005

Distributeur d'électricité :

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél: 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification :

Nom de la pièce	Justification
Néant	

2 / DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Désignation du Propriétaire :

Nom : SCI DLGF
Adresse : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES
Email

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Nom : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI
Adresse : 22, rue Pasteur
92300 LEVALLOIS-PERRET
Email

3 / IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Nom : DU FAU Olivier
Email :
Raison Sociale : BARRERE-DUFAU
Adresse : 4, rue de Béarn
SAINT-CLOUD
Numéro SIRET : 38112801600023
Compagnie d'assurance : VERLINGUE/AXA
Numéro de police : 10617157804
Valide jusqu'au : 31/12/2023

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées
par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes
N° du certificat : CPDI 0355
Délivrée le 23/10/2023
Expire le : 22/10/2030

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

4 / RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT INTERIEUR D'ELECTRICITE

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél: 01 47 51 06 78
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

5 / CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Aucune anomalie détectée.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Aucune anomalie détectée.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Aucune anomalie détectée.

The logo for WENCH features a stylized 'W' composed of three parallel orange lines, followed by the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' in a simple, grey, sans-serif font.

BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél: 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations :

Groupe	Article	Observations	Localisation
B2	2.3.1.b Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	Disjoncteur Triphasé - 30 - 60 Ampères	- Habitation - Rez-de-chaussée - Cuisine 2
B2	2.3.1.c Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un branchement à puissance surveillée).	Courant différentiel assigné : 500 mA	
B4	2.3.1.d Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Protection par disjoncteurs	- Habitation - Rez-de-chaussée - Cuisine d'été - Habitation - Rez-de-chaussée - Local chaudière - Habitation - 1 ^{er} Etage - Coursive

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute densité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA.	Présence de plusieurs Dispositifs Différentiels Haute Sensibilité (DDHS 30 mA) en tête de l'installation	- Habitation - Rez-de-chaussée - Cuisine d'été - Habitation - Rez-de-chaussée - Local chaudière - Habitation - 1 ^{er} Etage - Coursive
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE

147 avenue Paul Doumer
92 500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

6 / AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Aucune constatation sur l'installation.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

Constatations concernant l'installation électrique et / ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations

7 / CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél:01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél:01 4721 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

8 / EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Réf : ATS21055 elec3.doc Page 7 / 8

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 0247 81

stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél:01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 16/11/2023

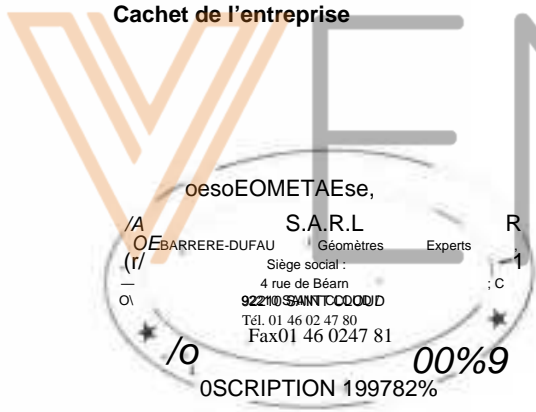
par : DUFU Olivier

Rapport édité :

le : 22/11/2023

à : SAINT-CLOUD

Signature de l'opérateur



État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le
Adresse de l'immeuble 30 à 34, rue Tilly Cadastre section V N°105, 106, 107 et 304	code postal ou Insee 92700	commune COLOMBES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 **oui** **non**

révisé	approuvé	date		
---------------	-----------------	------	--	--

1 **Si oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 **oui** **non**

2 **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui **non**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 **oui** **non**

révisé

approuvé

date

|

|

date

|

|

1 **Si oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹	zone B²	zone C³	zone D⁴
forte	forte	modérée	

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés à l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le règlement des horaires de vols fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

état des nuisances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme



P FaU/6024781K

0wsc-01907829000%

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

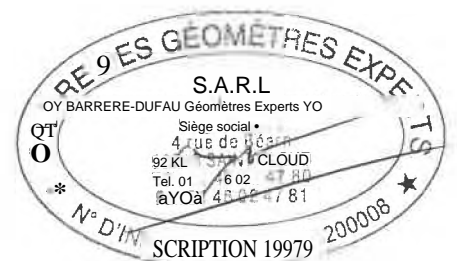
date / lieu

acquéreur / locataire

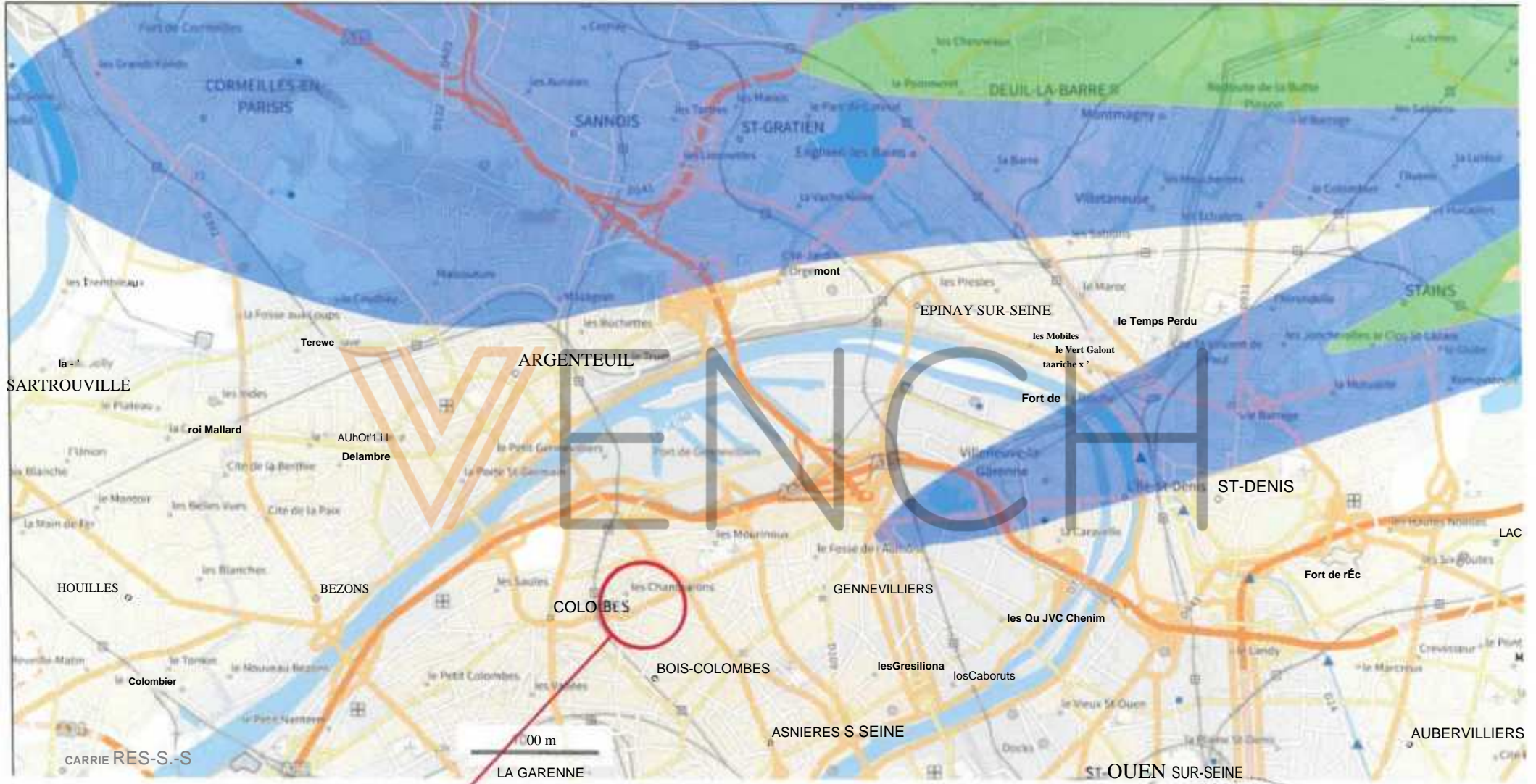
Le 22 novembre 2023 à Saint-Cloud

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

WENCH



Plan d'Exposition au Bruit



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

30- 34, rue Tilly, 92700 Colombes





Longitude : 2° 18'52" E
Latitude : 48° 56' 46" N



LÉGENDE

X

Plan d'exposition au bruit (PEB)

-  **Zone A : zone de bruit fort**
ou $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
-  **Zone B : zone de bruit fort**
ou $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
-  **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
-  **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant a
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DCPAT n 2020-86

du 28

07 | 2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

30 à 34, rue Tilly

92700

COLOMBES

Cadastre section V N° 105, 106, 107 et 304

H

f Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

¹Oui

Non

prescrit

anticipé

approuvé • date 09

01

2004

'Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

²Oui

Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui

Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

¹Oui

Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

1

'Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

²Oui

Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

³Oui

Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

1

'Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à

mouvement de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴Oui

Non

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

¹Oui

Non

⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à

Oui

Non

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

¹Oui

Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

'Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

'Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Oui

Non



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

•

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non •

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui •

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Périmètre réglementaire du PPRI Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 Janvier 2004 révisé le 07 juillet 2017 (extrait PPRI 1 planche A4).

- <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/>

WENCH

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

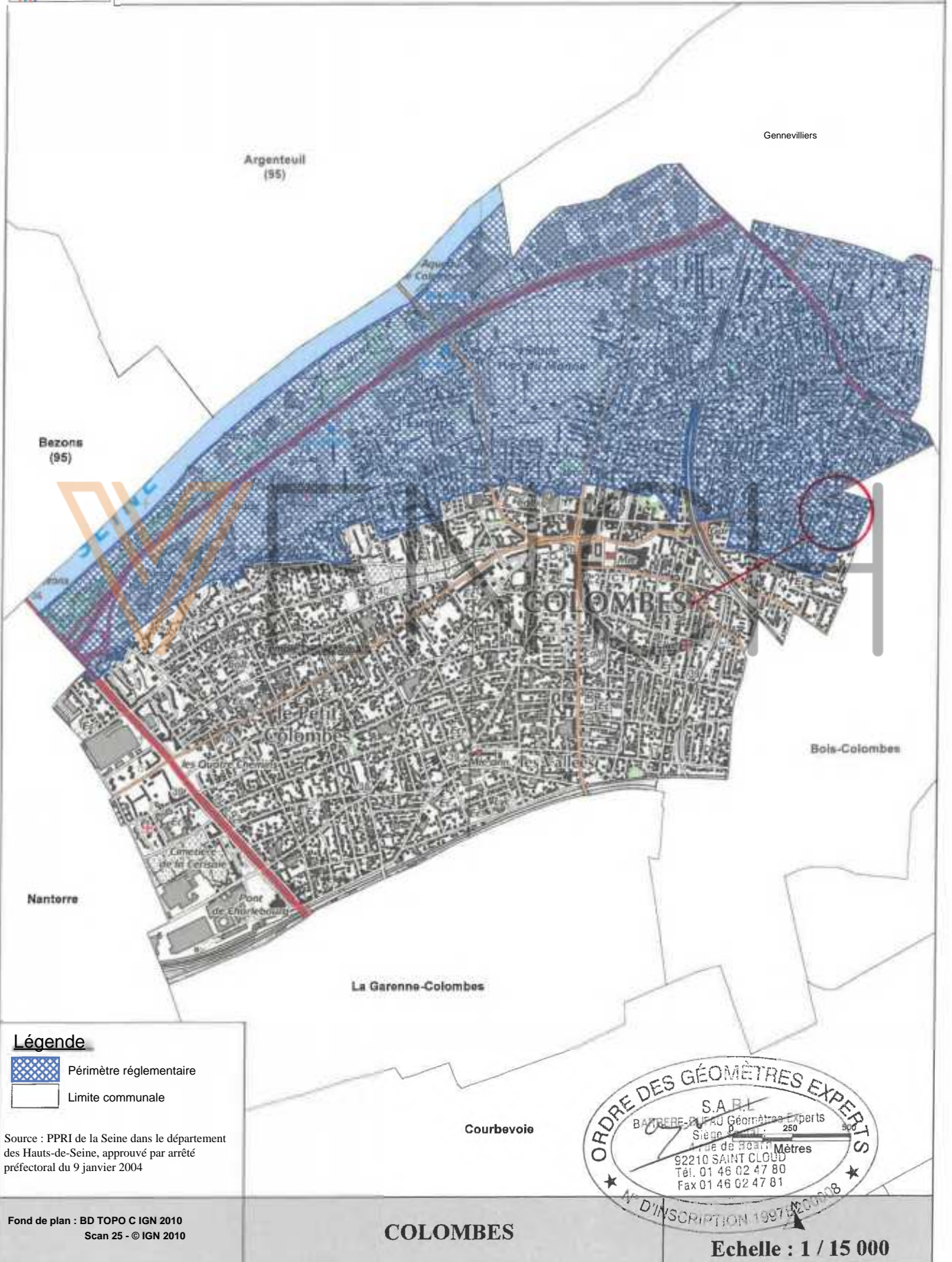
Saint-Cloud, le 22 Novembre 2023

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine



Légende

- Périmètre réglementaire
- Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004



Code postal
92700

Commune de
COLOMBES

Code INSEE
92025

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
ne - CPPAT 26-8 du 281JUIL 2020

mis à jour le 1

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
 prescrit • anticipé • approuvé 'oui • non •
 date 09 1 01 1 2004

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations • autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non 0

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
 prescrit • anticipé • approuvé 'oui non 0
 date 1 1

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non 1

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
 prescrit • anticipé • approuvé • 'oui • non •
 date 1 1

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain • autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui £2 non •

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui [2 non •

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique • effet thermique • effet de surpression •

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non 0

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non •

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non •

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal
92700

Commune de
COLOMBES

Code INSEE
92025

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 [2]
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui

non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 8

nombre 0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Cartographie s relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre réglementaire du RPRL de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier 2004 révisé le 07 juillet 2017

date

18 JUIL 2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr

Le secrétaire général chargé
de l'Administration de l'Etat
-o L dart

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- 86 du 28 JU IL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/066 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Colombes, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011 -2-090 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Colombes,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Colombes est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes ;

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Colombes.

La liste des SIS présents sur la commune de Colombes est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Colombes et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-rl498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Colombes.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Colombes,

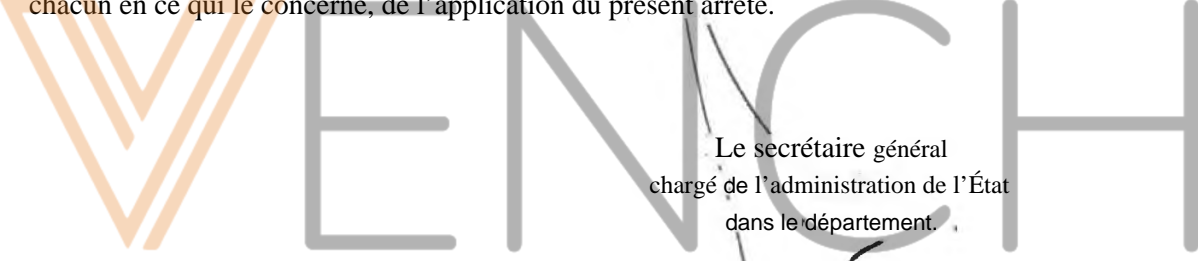
Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Colombes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/066 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-090 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département. Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département.

Vincent BERTON



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 novembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.geo-risques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

92700 COLOMBES

Code parcelle :
000-V-107



Parcelle(s) : 000-V-107, 92700 COLOMBES

1/8 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI de la Seine a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 28/05/1998

Date d'approbation : 08/01/2004

Date de modification : 24/11/2021

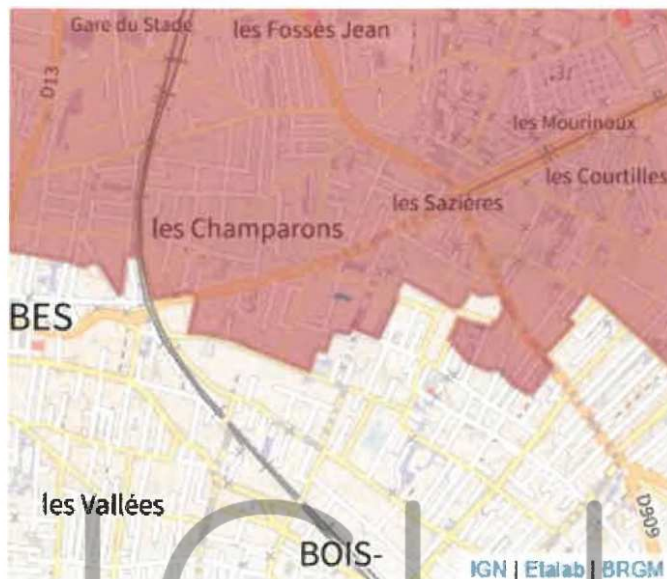
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger.

VENNCH

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? • Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? • Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? • Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.

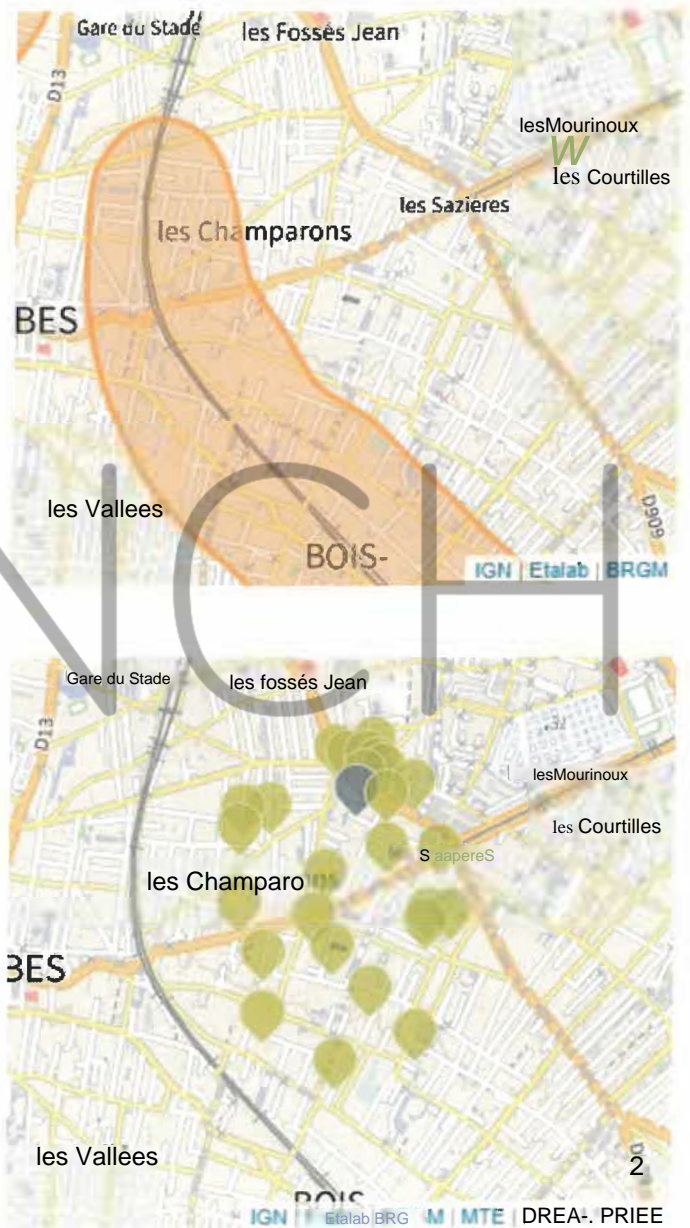
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 27 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100678A	06/07/2001	07/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
INTE0300592A	17/06/2003	17/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE9200533A	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500104A	19/07/1994	19/07/1994	03/03/1995	17/03/1995
INTE9900444A	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19840921	05/05/1984	05/05/1984	21/09/1984	18/10/1984

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200700A	04/04/2001	20/06/2001	17/01/2003	24/01/2003

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Fransor Industrie, anc. Luxtone, anc. Ets Claude Bonnier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884187
Virol (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884426
Clausse Mathieu (S.A.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884402
Lebeau (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884686
Agir, anc. Servantil, anc. Express Boating Center, anc. Ets Fourniat	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884610
Réalisation Matériels Spéciaux (RMS)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884909
Renault	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885168
AOEM (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885151
Précision Cinématographique (La)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885646
Office Public d' habitations à loyer modéré de Bois-Colombes (OPHLM)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885763
ETAPP (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885854
Station-service Delafontaine	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886435
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886482
Comptoir de peinture, d'accessoires et de matériels (Sté) (COPAM)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886050
Vasseur (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886364
Le Coustillier (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886386
Leger (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887Q22
Papin (Garage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886892
Najari (Ets), anc. Layani	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887166

Nom du site	Fiche détaillée
CHAMP'AUTO (SARL), anc. J.P. AUTOS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887627
Muller (Sté Théodore), anc. Sté Franco-américaine de caoutchouc, anc. Sté pour le ramassage et la régénération des huiles usagées	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887448
Faber et Fils (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887463
Colombes automobiles (Sté), anc. Garage Charlebourg	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887701
Buillot (Garage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888100
MACCARIO (Garage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887810
Coopérative Ouvrières de Carrelage et Revêtement (COCER)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887841
Sol Essais Etudes (Société), anc. Société BTM, anc. Société Chimie Atomistique S.A. et Etablissement André et Stinger dit "la Radio Lumineuse"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888676

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Electro-Luminescence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00037920101



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél.: 0146 02 47 80
Fax: 0146 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

COLOMBES (92) 30 à 34, rue Tilly

Section V n°105, 106, 107 et 304
Partie habitation du Pavillon

Suite à la visite du 16 novembre 2023, des locaux situés dans la partie habitation du pavillon sis au 30 à 34, rue Tilly à COLOMBES (92), après ne pas avoir observé d'installation de gaz, nous attestons qu'il n'est pas nécessaire d'établir un **Etat de l'Installation Intérieure de Gaz**, tel qu'il est défini par l'arrêté du 6 avril 2007.

Fait à Saint Cloud le 22 novembre 2023

Cachet de l'entreprise

Olivier DUFU



BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax:01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
92 500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax :01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél.: 01 46 02 47 80
Fax: 0146 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



CERTIFICAT DE MESURAGE DE SURFACE

Rapport ATS21055_sup3.doc établi en un exemplaire original le 22/11/2023
Ce rapport comporte 3 pages et 1 page d'annexe

COLOMBES (92) 30 à 34, rue Tilly

Section V n°105, 106, 107 et 304

Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureau)

OBJET DE LA MISSION :

La présente mission consiste à établir la surface d'un pavillon à usage mixte Habitation et Bureaux.

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI
Adresse : 22, rue Pasteur
92300 LEVALLOIS-PERRET

Désignation du propriétaire :

Nom : SCI DLGF
Adresse : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES

Désignation de l'opérateur

Nom : DUFAU Olivier
Raison sociale : SARL BARRERE et DUFAU Géomètres Experts
Adresse : 4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD
N° de Siret : 381 128 016 00023
Assurance : VERLINGUE/AXA
N° de police : 10617157804

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél:01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

ATTESTATION :

Suite à la visite et au mesurage effectué le 16/11/2023, je soussigné Olivier DUFAU, Géomètre Expert DPLG inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 5099 atteste que:

Le Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureau) sis : 30 à 34, rue Tilly 92700 COLOMBES, a une surface de : **524,3 m²**

Tableau de surface des pièces bâties :

Etage	Nom de la pièce	Surfaces habitables (m ²)	Surfaces utiles (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification	
Rez-de-chaussée	Entrée	20,7				
	Cuisine 2	26,5				
	Séjour	85,9				
	Cuisine d'été	20,5				
	Salon d'été	55,5				
	Chambre 1	10,3				
	Dressing 1	4,0				
	Dressing 2	4,0				
	Dégagement 3	6,5				
	Dégagement 4	5,2				
	Buanderie	4,1				
	Salle d'eau 1	3,6				
	W.C. 3	2,7				
	Local chaudière	4,5				
	Garage				38,4	Garage
	Remise				30,0	Remise
Abri de jardin 1				9,4	Abri de jardin	
Abri de jardin 2				13,0	Abri de jardin	
Piscine				13,4	Piscine	
Total Habitation Rez-de-chaussée		254,0		104,2		
1 ^{er} Etage	Coursive	38,1				
	Chambre 2	15,4				
	Chambre 3	15,2				
	Chambre 4	17,5				
	Salle d'eau 2	4,3				
	Salle d'eau 3	6,0				
Total Habitation 1^{er} Etage		96,5				
TOTAL HABITATION		350,5				

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél: 01 47 51 06 78
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Rez-de-chaussée	Accueil		10,7		
	Bureau 1		13,6		
	Bureau 2		9,2		
	Bureau 3		9,2		
	Bureau 4		8,7		
	Cuisine 1		24,2		
	Dégagement 1		13,8		
	Dégagement 2		2,6		
	Lavabo		1,0		
	W.C. 1		1,3		
	W.C. 2		1,9		
	Réserve 1		24,6		
Réserve 2		21,3			
Total Bureau Rez-de-chaussée			142.1		
Annexe	Bureau 5		21,1		
	Archives		10,6		
Total Bureau Annexe			31.7		
TOTAL BUREAU			173.8		
TOTAL PAVILLON		524.3		104.2	

Fait, en 1 exemplaire, à Saint-Cloud le 22/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert, Olivier DUFAU



BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél: 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

COLOMBES

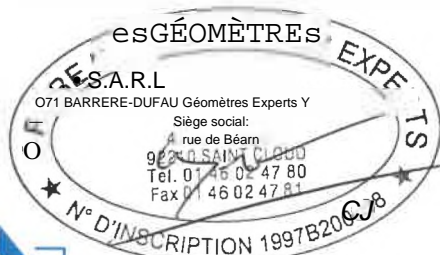
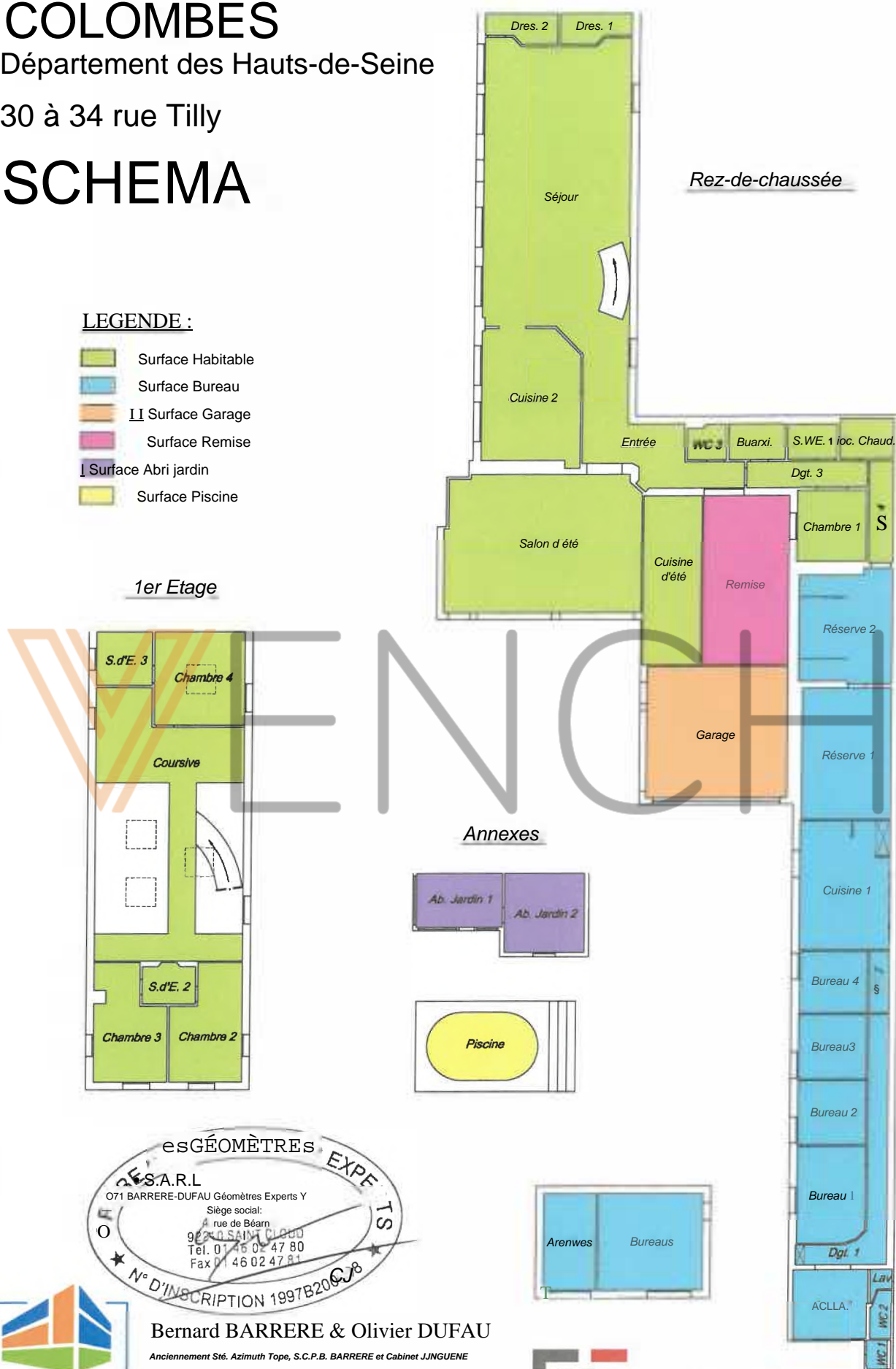
Département des Hauts-de-Seine

30 à 34 rue Tilly

SCHEMA

LEGENDE :

- Surface Habitable
- Surface Bureau
- Surface Garage
- Surface Remise
- Surface Abri jardin
- Surface Piscine



Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Anciennement Sté. Azimuth Tope, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JJGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufaul.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

16 Novembre 2023

ATS21055_hab3



4 rue de Béarn
 92210 Saint Cloud
 Tel.: 0146 02 47 80
 Fax: 0146 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007)

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Rapport A TS21055_te2.doc établi en un exemplaire original le 22/11/2023

Ce rapport comporte 8 pages

et 1 page d'annexe

COLOMBES (92)

30 à 34, rue Tilly

Section V n°105, 106, 107 et 304

Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureaux)



Sommaire

Objet	1
Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :	2
Moyens d'investigation :	2
Désignation du ou des bâtiments	2
Désignation du client	3
Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
Résultats détaillés du diagnostic d'infestation	3
Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés	7
Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification.....	7
Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification.....	7
Constatations diverses	8
Croquis de repérage	8

OBJET

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
 92210 Saint Cloud
 Tel : 01 46 02 47 80
 Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
 92500 Rueil-Malmaison
 Tél: 01 47 51 06 78
 Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE

81 avenue Joffre
 92000 Nanterre
 Tél: 01 47 21 13 12
 Fax:01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS S'APPLIQUANT A LA MISSION :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R. 133-7, R. 133-8, R. 271-1 à R. 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

MOYENS D'INVESTIGATION :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les **éléments en bois dégradés**, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

DÉSIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Numéro (indice) : ATS21055_te2.doc
Adresse complète : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES
Référence cadastrale : Section V n°105,106, 107 et 304
Nature de la copropriété :
Désignation du ou des bâtiments : Pavillon à usage mixte (Habitation et Bureaux)
Structure du (ou des) bâtiment : Parpaing
Permis date de construction : Inconnue - En grande partie rénové en 2005
Nombre de niveau : Pavillon : 2 niveaux.
Type charpente et couverture : Bois
Précisions sur le lot visité :
Arrêté préfectoral : S Oui Non Informations :
Autres informations :
Documents fournis :

Réf:ATS21055 te3.doc Page 2 / 8

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél:01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81

stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél:01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre :
92000 Nanterre
Tél:01 4721 13 12
Fax: 01 47 77 05 71

experts@barrere-dufau.fr

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du Propriétaire :

Nom : SCI DLGF
Adresse : 30 à 34, rue Tilly
92700 COLOMBES

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Nom : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI
Adresse : 22, rue Pasteur
92300 LEVALLOIS-PERRET

Personne présente sur le site : M. [REDACTED] (Gérant de la SCI DLGF)

DÉSIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom : DUFAU Olivier
Raison Sociale : BARRERE-DUFAU
Adresse : 4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Numéro SIRET : 38112801600023
Compagnie d'assurance : VERLINGUE / AXA

Numéro de police / date de validité :

10617157804
valide jusqu'au : 31/12/2023

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes
N° du certificat : CPDI 0355
Délivrée le 15/11/2022
Expire le : 14/11/2029

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Habitation - Rez-de-chaussée		
Entrée	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs

Réf:ATS21055 te3.doc

Page 3/8

BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 4780
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufauf.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél:01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufauf.fr

BUREAU SECONDAIRE

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufauf.fr

Cuisine 2	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Séjour	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Lambris + Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Cuisine d'été	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Bois + Parpaing	Abs
	Plafond : Bois	Abs
Salon d'été	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Bois	Abs
	Mur : Bois / Enduit	Abs
Chambre 1	Plafond : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs
	Sol : Carrelage + Moquette	Abs
	Mur : Peinture	Abs
Dressing 1	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
Dressing 2	Bâti porte : Bois	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
Dégagement 3	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
Dégagement 4	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Béton + Hourdis	Abs
Buanderie	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Mur : Carrelage	Abs
Salle d'eau 1	Sol : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Mur : Carrelage	Abs
W.C. 3	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
Local chaudière	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs

BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 4602 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Garage	Sol : Béton	Abs
	Mur : Parpaing de mâchefer, Bois	Abs
	Plafond : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs
Remise	Poutres : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Bois + Parpaing	Abs
	Plafond : Isolant	Abs
Abri de jardin 1	Bâti porte : Métallique	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Plâtre	Abs
	Plafond : Plâtre	Abs
Abri de jardin 2	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Plâtre	Abs
Piscine	Plafond : Plexiglass	Abs
	Bâti fenêtre : Métallique	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs

Habitation - 1^{er} Etage

Coursive	Sol : Parquet	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Lambris	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Chambre 2	Poutres : Bois	Abs
	Sol ; Parquet	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
Chambre 3	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Poutres : Bois	Abs
	Sol : Parquet	Abs
	Mur : Peinture	Abs
Chambre 4	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Poutres : Bois	Abs
Salle d'eau 2	Sol : Parquet	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Poutres : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs

Réf : ATS210551e3.doc Page 5 / 8

BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béam
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax: 01 4602 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél: 01 47 51 06 78
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél: 01 47 21 13 12
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Salle d'eau 3	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
<u>Bureau - Rez-de-chaussée</u>		
Accueil	Sol : Parquet flottant	Abs
	Mur : Bois	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Métallique	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs
Bureau 1	Sol : Parquet flottant	Abs
	Mur : Cloison / Peinture	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Métallique	Abs
Bureau 2	Sol : Parquet flottant	Abs
	Mur : Cloison / Peinture	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Métallique	Abs
Bureau 3	Sol : Parquet flottant	Abs
	Mur : Cloison / Peinture	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Métallique	Abs
Bureau 4	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Cloison / Peinture	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Cuisine 1	Bâti porte : Métallique	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Bois / Carrelage	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Dégagement 1	Bâti porte : Métallique	Abs
	Sol : Parquet flottant	Abs
	Mur : Cloison, Bois	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs
Dégagement 2	Placard : Bois	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Cloison, Bois	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti porte : Métallique	Abs
Lavabo	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Cloison, Bois	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
W.C. 1	Sol : Béton	Abs
	Mur : Enduit	Abs
	Plafond : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
W.C. 2	Sol : Carrelage	Abs

Réf:ATS21055 te3.doc Page 6 / 8

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tel : 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tel : 01 47 51 06 78
Fax: 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tel: 01 47 21 13 12
Fax:01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

	Mur : Carrelage + Papier peint	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Réserve 1	Sol : Béton	Abs
	Mur : Bois / Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
Réserve 2	Bâti porte : Métallique	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Tôles ondulées translucides, Tôles en fibres ciment / Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs
<u>Bureau - Annexe</u>		
Bureau 5	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Cloison	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Métallique	Abs
Archives	Bâti porte : Métallique	Abs
	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Cloison	Abs
	Plafond : Faux plafond démontable	Abs
	Bâti fenêtre : Métallique	Abs
	Bâti porte : Métallique	Abs
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.	
(2)	Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...	
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.	

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

BATIMENT, PARTIE DE BATIMENT, OUVRAGE OU PARTIE D'OUVRAGE NON EXAMINES

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE.

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 16/11/2023

Visite effectuée par : DUFU Olivier

Rapport édité le : 22/11/2023 à : SAINT-CLOUD

Cachet de l'entreprise

Signature du technicien



Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CROQUIS DE REPÉRAGE

Le croquis proposé ci-dessous a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté. Il ne peut se substituer au tableau présentant les résultats détaillés du diagnostic d'infestation qui seul permet une identification précise des ouvrages infestés, de la nature et du type d'indice d'infestation (le cas échéant).

BUREAU PRINCIPAL:

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:

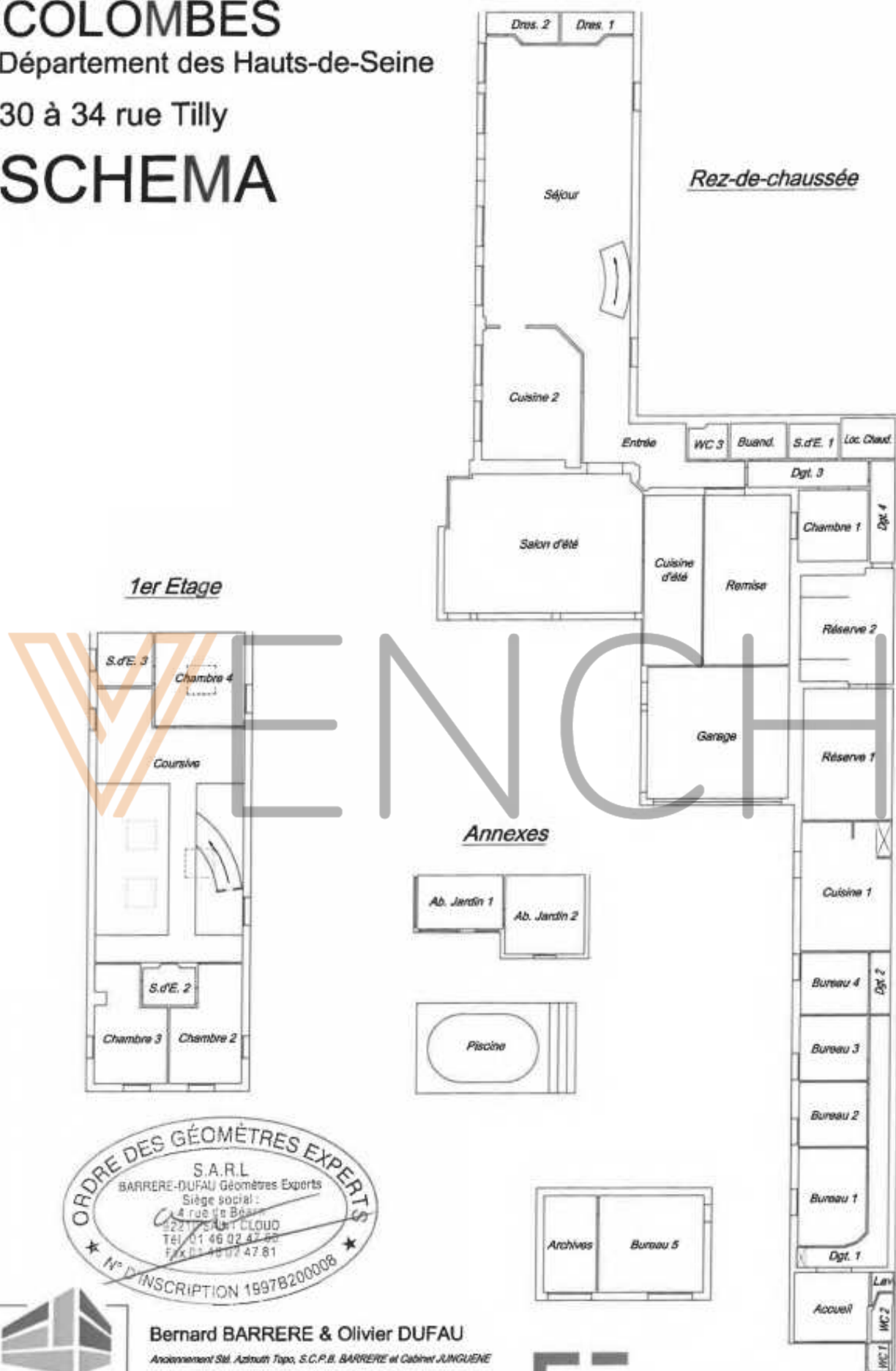
81 avenue Joffre !
92000 Nanterre
Tél:01 4721 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

COLOMBES

Département des Hauts-de-Seine

30 à 34 rue Tilly

SCHEMA



Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Annexionement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

16 Novembre 2023

ATS21055_te3

DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

g) TRANSACTION LOCATION



VENCH

30 à 34, rue Tilly 92700 - COLOMBES	Pavillon à usage mixte Habitation et Bureaux
<u>Cadastre</u> : Section V n°105, 106, 107 et 304	<u>Demandeur</u> : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI 22, rue Pasteur 92300 LEVALLOIS-PERRET
<u>Propriétaire</u> : SCI DLGF	
<u>Usage constaté</u> : Habitation et Bureaux (maison individuelle)	<u>Date de Construction</u> : Inconnue - En grande partie rénovée en 2005

	Obligatoire		Réalisé			Auteur	GE	Date	Durée de validité *
	Oui	Non	Oui	Non	?				
Attestation de surface	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	22/11/2023	illimité
Diagnostics :									
1. Constat des risques d'exposition au plomb	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	KI	:		<input type="checkbox"/>		
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	22/11/2023	illimité
3. Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	22/11/2023	6 mois
4. Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
5. Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	K	:	BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	22/11/2023	6 mois
6. Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	22/11/2023	10 ans
7. Etat de l'installation intérieure d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	22/11/2023	3 ans

* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné

Rappel des conclusions :

Attestation de surface

SURFACE

La surface du pavillon est de **524,3 m² (Habitation : 350,5 m² + Bureaux : 173,8 m²)**

Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

Absence de plomb

Présence de plomb sans obligation de travaux

Présence de facteurs de dégradation du bâti

Observations générales : néant

Présence de plomb avec obligation de travaux

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

Absence de matériaux contenant de l'amiante

Présence de matériaux contenant de l'amiante

Obligation de surveillance

Observations générales : néant

Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond

Autre matériau

Obligation de travaux

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

Absence de termites dans la construction

Présence de termites dans la construction

Présence de traces de termites dans la construction

Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.

Observations générales : Pas d'installation de gaz dans ce pavillon

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

Inclus dans le périmètre d'un risque naturel :

Inclus dans le périmètre d'un risque minier :

Inclus dans le périmètre d'un risque technologique :

Situé dans une zone de sismicité : zone 5

Observations générales : Risque d'inondation

oui non

oui non

oui non

zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Classement de la consommation énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input checked="" type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G	<input type="checkbox"/> H	<input type="checkbox"/> I
Classement de l'émission de gaz à effet de serre	X A	B	c	D	E	F	G	H	1

Observations générales : néant

usage activité

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement:

oui non

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie:

oui non

Réserves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE: Le 22/11/2023

Le Géomètre-Expert,

